



Edito : MERCI ! - Résultats élections - Mutations INTER 2022 - Travailler à temps partiel... Rentrée 2023 - Brèves : Détachement, Ecole inclusive, Allègement de service & aménagement d'emploi du temps.

MERCI !

Merci à tous ceux qui, grâce à leur vote, ont permis à la seule organisation syndicale qui se bat avec sincérité et détermination pour la défense de nos conditions de travail, pour l'augmentation de nos salaires, pour le maintien de notre statut de PLP et contre les réformes qui visent à détruire l'Enseignement Professionnel scolaire, public et laïque, et plus largement le service public de l'Éducation, de continuer à progresser en terme de représentativité dans les instances départementales, académiques et nationales !

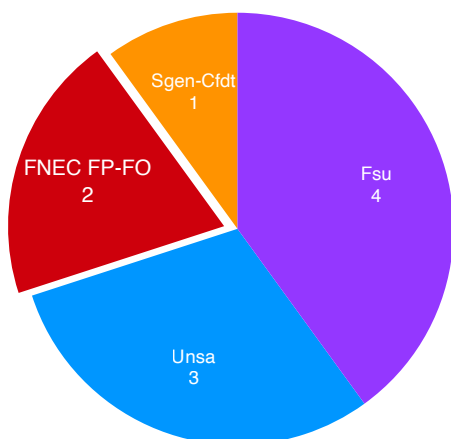
Au niveau académique, alors que la participation est en baisse, la FNEC FP-FO progresse de **18% (+ 547 voix)** par rapport à 2018 ! Nous conservons nos deux sièges haut la main au Comité Social d'Administration (ex CTA) alors que dans le même temps la Fsu perd 289 voix et l'Unsa perd 662 voix. Le Sgen-Cfdt complète le quatuor des organisations représentatives à Bordeaux. A noter que le Snalc et la Cgt (-3%) ne parviennent toujours pas à obtenir le moindre siège dans une des instances représentatives de l'académie de Bordeaux...

Rejoignez le SNETAA-FO, le syndicat des personnels de la Voie Professionnelle (PLP, CPE, Documentalistes, titulaires ou contractuels, AESH, AED, etc.) !

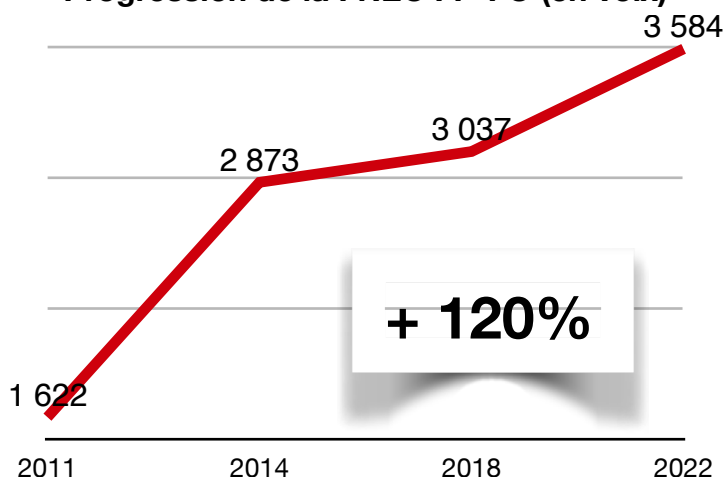
MERCI !



Répartition en sièges (CSA Bordeaux)



Progression de la FNEC FP-FO (en voix)



Résultats élections

Les élections professionnelles sont terminées, c'est l'heure des résultats !

Malheureusement, les taux de participation ne sont pas très élevés. Pour le Comité Social d'Administration de Bordeaux, il est de seulement 41,46%. Il faut dire qu'il a été parfois très compliqué, voire même impossible pour certains collègues, de voter. En effet, une nouvelle fois, la solution technique de vote par internet choisie par le ministère n'a pas été à la hauteur. Il y a eu des « plantages », il y a eu des collègues qui n'étaient pas en possession de tous les éléments pour pouvoir voter... Certains pensent que c'est volontaire... En tout cas, nous n'accepterons pas que l'autorité académique remette en cause nos excellents résultats sous prétexte d'une faible participation.

Pour les **CSA** (ex Comités Techniques) qui concernent tous les personnels de l'Éducation Nationale (PLP, certifiés, agrégés, AESH, agents administratifs, chefs d'établissement, assistantes sociales, médecins et infirmières scolaires) :

- 🗳️ **CSA Ministériel (ex CTM) : une progression (en voix et en pourcentage de représentativité) qui permet de conserver nos 2 sièges. (lire le Communiqué de la FNEC FP-FO)**
- 🗳️ **CSA de proximité-Bordeaux (ex CTA) : +18% par rapport à 2018 (de 3037 à 3584 voix), nous confortons nos 2 sièges.**
- 🗳️ **CSD (ex CTSD) : Une progression en voix dans tous les départements et le gain d'un siège en Gironde, Landes et Lot & Garonne !**

Pour les **CAP (Commissions Administratives Paritaires)** qui dorénavant ne concernent que les recours sur les avancement et les sanctions disciplinaires. Dans le second degré, il n'existe plus de CAP par corps (par exemple, plus de CAPA PLP). Il n'y a donc pas de comparaison possible par rapport à 2018. :

- 🗳️ **CAP Nationale : 2 sièges et seconde place tous corps confondus !**
- 🗳️ **CAP Académique : 3 sièges et seconde place (tous corps confondus) ! Sur nos 6 élus, 3 sont PLP !**

Pour les **CCP (Commissions Consultatives Paritaires)** :

- 🗳️ **CCP des contractuels enseignants : 1 siège et 25,6% des voix, la FNEC FP-FO est seconde derrière la FSU, à 7 voix près...**
- 🗳️ **CCP AESH et AED : avec 25,2% des voix, la FNEC FP-FO est la fédération la plus représentative et obtient 2 sièges !**

Il est à noter que dans la fonction publique d'Etat, FO renforce sa place de 1^{ère} fédération syndicale (**voir communiqué de presse**) ! Le message envoyé au gouvernement et au ministre Ndiaye est donc clair et net !

Dans un contexte où la FSU et l'UNSA perdent des milliers de voix par rapport à 2018, la progression de la FNEC FP-FO dans l'Education Nationale, et de FO dans toute la Fonction Publique d'Etat, témoignent de la confiance des personnels en une organisation syndicale confédérée qui refuse d'accompagner les contre-réformes du gouvernement. Encore MERCI !

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

Mutations INTER 2022

Le serveur SIAM est maintenant fermé. Non, il n'est plus possible de participer au mouvement INTER, sauf cas très exceptionnels (décès d'un enfant, mutation non prévisible du conjoint, etc.). Nous espérons que vous avez pu télécharger l'accusé de réception via SIAM et que vous avez pu l'imprimer avant de le transmettre à votre chef d'établissement accompagné de tous les justificatifs nécessaires à la validation de vos barèmes. Ces accusés de réception, accompagnés de tous les justificatifs, sont à retourner à la DPE par votre chef d'établissement pour ce lundi 12 décembre. Si un agent a fait une demande formulée au titre du handicap, alors il doit lui-même l'adresser via la Poste à la DPE.

Avant Noël, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous invitons à nous retourner une copie de votre dossier accompagnée de notre « **4 pages spécial mutations** ».

Les participants à ce mouvement pourront consulter leur barème via iProf à partir du 10 janvier. En cas d'erreur ou d'oubli, les contestations seront possibles jusqu'au 25 janvier.

N'hésitez pas à venir vers le SNETAA-FO si besoin. Les barèmes seront arrêtés le 30 janvier 2023. Les PLP ne doivent pas passer à côté de leur droit à mutation.

Travailler à temps partiel... Rentrée 2023.

La circulaire qui régit les démarches de demande de temps partiel pour la rentrée 2023 a été publiée le 1^{er} décembre... Vous la trouverez sur notre site Internet. Nous vous invitons à la lire attentivement si vous avez envie ou besoin (et les moyens) de travailler à temps partiel à la rentrée 2023. Egalement en ligne sur notre site, **le formulaire** pour faire la demande.

Votre demande peut être :

- de droit, quand elle est pour raisons familiales ou pour handicap ;
- sur autorisation quand il s'agit de convenances personnelles ou de création ou reprise d'entreprise. Concernant cette dernière raison, c'est la loi du 20 avril 2016 qui a modifié les règles (maximum 2 ans + 1)... Et en fonction de la nature de l'activité demandée, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique peut être saisie.

Quelles que soient les raisons, vous devez faire votre demande suffisamment tôt afin que le secrétariat de direction de votre établissement transmette votre dossier à la DSDEN et aux services de la DPE avant le lundi 9 janvier 2023.

Nous vous invitons aussi à bien regarder quelle sera l'incidence de la quotité de service demandée sur votre rémunération. Une sur-cotisation retraite est possible afin de ne pas perdre une partie de vos droits, mais que le coût n'est pas négligeable. Il est possible d'obtenir l'annualisation d'un demi-service. Les personnels qui solliciteront une mutation doivent obligatoirement cocher la case correspondante, figurant sur le formulaire. S'ils obtiennent leur mutation, ils auront alors 8 jours pour remettre leur demande d'exercice à temps partiel à leur nouveau chef d'établissement. Cette demande ne pourra alors être acceptée que sous réserve de l'intérêt du service et de l'organisation de l'établissement. N'hésitez pas à contacter le secrétariat académique si un refus vous est opposé. Une tentative de négociation peut toujours être envisagée...

Brèves

Détachement :

Vous trouverez en ligne la circulaire académique concernant le détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN. Les personnels enseignants du 2nd degré souhaitant un changement de code discipline dans le même corps ne relèvent pas du détachement. Ils devront s'inscrire dans le cadre de la note de service académique de l'académie de Bordeaux « reconversion qualification habilitation » diffusée mi-janvier 2023. De même, les enseignants déjà engagés dans un parcours de changement de code discipline en 2022-2023, ne relèvent pas non plus d'une demande de détachement. Ils seront contactés par le bureau SARH2.

Ecole inclusive :

Le 25 octobre 2022, les organisations syndicales ont été conviées à un groupe de travail ministériel « bilan et perspective sur l'école inclusive ». Vous trouverez notre compte rendu en ligne sur notre site Internet. Pour la FNEC FP-FO, le bilan est simple : cela ne peut plus durer ! Le bilan de « l'école inclusive » c'est la négation du droit pour tous les élèves à pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté. Cette politique, conduite dans un seul objectif budgétaire puisqu'un élève en milieu ordinaire est bien moins « coûteux » qu'un élève scolarisé dans une classe ou une structure spécialisée, aboutit à créer des situations ingérables pour les personnels et les élèves. La FNEC FP-FO poursuit ses interventions, à tous les niveaux, pour défendre les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves qui, tous, doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins !

Allègement de service et aménagement d'emploi du temps pour raison médicale :

Date butoir pour faire une demande : vendredi 16 décembre ! La circulaire académique qui présente les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs est encore en ligne sur notre site Internet. Pour davantage de précisions, voir la « Note aux S1 » du 7 novembre.

RÉFORME DES RETRAITES, C'EST NON !

**Pas de recul de l'âge
légal de départ**

**Ni allongement de
la durée de cotisations**

**Maintien de tous
les régimes**



Agenda

Lundi 12 décembre

Comité Technique Académique

Du 10 au 30 janvier

Affichage des barèmes INTER retenus par l'Administration

Mardi 7 mars

Communication des résultats définitifs de l'INTER